

5^{ème} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif

« Agence luxembourgeoise d'action culturelle »

Entre

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture,
désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Agence luxembourgeoise d'action culturelle »,
représentée par sa vice-présidente, désignée ci-après par « l'association », d'autre part;

Un article 14 est ajouté à la convention conclue le 1^{er} avril 2015 entre parties:

Article 14.- Disposition transitoire

Pour l'exercice 2017, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 55.000.- euros est accordée à l'association pour assister à la coordination et à la communication de l'Année européenne du patrimoine culturel qui aura lieu en 2018.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Le montant total attribué à l'association pour 2017 s'élève à $770.200 + 55.000 = 825.200$.- euros.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 21 AOUT 2017

Pour l'association

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Pour le Ministre de la Culture

pour Lydie Polfer
Vice-Présidente
Thierry Kuffel
TK
21


Guy Arendt
Secrétaire d'Etat